

Réunion du 16 décembre 2020

Date de convocation : 9 décembre 2020

Affichée le 30 décembre 2020

Le 16 décembre, à 20 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de Gaillefontaine s'est réuni à la mairie.

La séance a été ouverte sous la présidence de de M. HENRY Jean-Pierre, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du conseil municipal par écrit, par voie dématérialisée le 10 décembre 2020, L'avis et l'ordre du jour a également été affiché à la porte de la mairie ce même jour.

Conformément au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence, le public n'était pas autorisé à assister à cette séance.

Étaient présents : M. FLEURBAEY Georges, Mme DOSSO Françoise, M. DESCAMPEAUX Michel, Mme BELLAY Michelle, Adjoint au Maire, Mme CASIES Anne, Mme DISSAUX Florence, M. HOUARD Martial, Mme NOURTIER Lydie, M. RENOULT Olivier, M. RICARD Olivier, M. SERBOUH Mehdi.

Étaient excusés :

Mme BLAS Dorothée, avait donné pouvoir à M. SERBOUH Mehdi,
Mme SWYNEN Catherine avait donné pouvoir à Mme CASIES Anne,
M. BUEE Michel

Mme CASIES Anne a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le procès-verbal de la réunion du 18 novembre a été approuvé à l'unanimité

SIG : PRESENTATION

Monsieur Henin, technicien eau et assainissement et Monsieur Michel, de la Sarl Expéa, présentent au conseil municipal le résultat de la mise en œuvre du SIG des différents réseaux, eau potable, assainissement collectif, pluvial, éclairage public.

L'élaboration du SIG répond à une exigence réglementaire de connaître le patrimoine communal, de renseigner les DT (demandes de travaux) et DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) que les entreprises en amont de leur intervention sur le territoire communal.

Le SIG est un outil de gestion au quotidien, où toutes les interventions (réparations de réseaux, inspection caméra.....) sont répertoriées.

Ce document d'une grande précision va contribuer également à la réalisation des études diagnostic des réseaux d'eau potable et d'assainissement qui doivent être relancées afin de pouvoir continuer à prétendre aux aides des financeurs publics (Département – Agence de l'Eau).

Délibération n°07

ETUDE DIAGNOSTIC EAU POTABLE

Monsieur Henin, technicien eau et assainissement informe le conseil municipal que l'Agence de l'Eau demande que le service eau et assainissement effectue une nouvelle étude diagnostic sur l'eau potable afin de continuer à être éligible aux aides des financeurs.

Ces études sont indispensables afin de permettre de définir les scénarios et la planification des opérations à engager sur les années à venir et d'en projeter le coût.

D'autre part, la Préfecture vient de prescrire la recherche des CVM, c'est-à-dire la recherche de la présence de particules de chlorures de vinyle monomère dans les réseaux d'eau potable composés de canalisation pvc.

Le coût d'une telle étude diagnostic est évalué entre 35 000 et 40 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de lancer cette étude diagnostic en eau potable,
- de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation au budget primitif 2021, en complément de ceux déjà inscrits

Délibération n°08

ETUDE DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT

Monsieur Henin, technicien eau et assainissement informe le conseil municipal que l'Agence de l'Eau demande que le service eau et assainissement effectue une nouvelle étude diagnostic sur les réseaux d'assainissement collectif afin de continuer à être éligible aux aides des financeurs.

Ces études sont indispensables afin de permettre de définir les scénarios et la planification des opérations à engager sur les années à venir et d'en projeter le coût.

Le coût d'une telle étude diagnostic est évalué entre 35 000 et 40 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de lancer cette étude diagnostic en assainissement collectif,
- de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation au budget primitif 2021,

Délibération n°09

ETUDE DE SECURISATION EN EAU POTABLE

Monsieur Henin, technicien eau et assainissement informe le conseil municipal que l'étude de sécurisation menée depuis plusieurs années est arrivée à la conclusion suivante en ce qui concerne la commune de Gaillefontaine : création d'une canalisation d'interconnexion de 15 km entre le SIGE Bray Bresle Picardie et le SEA de Forges Est passant par Gaillefontaine :

Coût global de ces interconnexions entre les 3 collectivités = 4 227 000 € HT

Coût estimatif restant à la charge du service eau et assainissement de Gaillefontaine après subvention : 430 200 € HT

Ce schéma doit être maintenant conforté par la réalisation d'une étude de faisabilité.

Au vu de l'investissement à réaliser, il serait opportun de prévoir dès 2021, une augmentation du prix de l'eau :

Projection annuelle de l'incidence sur le prix de l'eau : 22 555 €

Amortissements nets de l'investissement sur 40 ans = 10 755.00 € €

Charges financières du recours à l'emprunt = 11 800 €

Nombre de m³ vendus actuellement = 70 000 m³

Incidence par m³ = 33 cts

Dans un premier temps il convient de lancer l'étude de faisabilité de cette opération.

Le conseil municipal, après s'être fait présenté l'ensemble des éléments,

- Décide de lancer l'étude de faisabilité de cette opération d'interconnexion avec le SIGE Bray Bresle Picardie et le SAE de Forges Est,
- Sollicite les subventions pour la réalisation de cette étude, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine Maritime.

TARIF DE L'EAU POTABLE 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'augmenter le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2021 comme suit :

Année	Abonnement eau	Redevance eau
2021	48 € soit 4.00€ /mois	1.15 € / m ³

Délibération n°01

ATELIERS MUNICIPAUX

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a, lors de la réunion du 18 novembre 2020, décidé d'acquérir l'immeuble de la SCI de Gaillefontaine situé allée des Tilleuls à Gaillefontaine pour un montant de 390 000 €.

Après s'être fait présenter les différents éléments du dossier, le conseil municipal adopte le plan de financement global suivant :

libellé	total
achat	390 000
frais sur achat	39 000
travaux estimés	50 000
tva sur travaux	10 000
total dépenses	489 000
subvention Départementale	66 125
Subvention DETR	10 000
Vente immeuble logement communal	110 000
Vente atelier Route du Thil	35 000
FCtva sur travaux	9 864
Total recettes	230 989
Reste à financer	258 011
Autofinancement	8 011
Emprunt	250 000

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de M. Maire et après avoir délibéré :

Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

Financement long terme d'un montant de 250 000 € dont les modalités sont ci-dessous :

Montant de l'emprunt.....	250 000 €
Taux actuel fixe.....	0.82 %
Durée du crédit.....	20 ans
Modalités de remboursement.....	trimestriel
Type d'échéance :	échéances constantes
Frais de dossier :.....	150 €

Les conditions de taux proposées ont une date de validité déterminée dans le temps.

Prend l'engagement au nom de la Collectivité :

- D'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.
- **Confère** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. Maire de la commune de GAILLEFONTAINE pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Délibération n°02

ATELIERS MUNICIPAUX – AMENAGEMENT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'avoir recours à un bureau d'études pour l'aménagement des locaux destinés aux ateliers municipaux ainsi que la partie destinée à la location.

Le service de santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale sera contacté pour que ce dossier respecte les normes des locaux destinés aux salariés.

Après délibération, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, décide d'avoir recours à un bureau d'étude et autorise monsieur le Maire à signer le contrat et l'ensemble des documents qui en découleront.

Délibération n°03

ATELIERS MUNICIPAUX – DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Après délibération, le conseil municipal vote les décisions modificatives suivantes :

DM 9 : achat immeuble

Dépenses d'investissement :

Opération 0038 : ateliers municipaux

21318 : bâtiments publics = 214500€

2138 : autre bâtiment = 214500€

Recettes d'investissement :

Opération 0038 : ateliers municipaux

1641 : Emprunt = 250 000€

1323 : subvention = 48 750€

024 : cession d'immobilisations = 110 000 €

021 : virement de la section de fonctionnement = 20 250€

Et

Dépenses de fonctionnement

022 : dépenses imprévues = - 20 250 €

023 : virement à la section d'investissement = + 20 250 €

DM 10 : bureau d'études aménagement des ateliers

Dépenses d'investissement :

0022 : opération de voirie

Article 2031 : frais d'études = - 5000 €

0038 : opération ateliers municipaux

Article 2031 : frais d'études = + 5000 €

Délibération n°04

ECLAIRAGE PUBLIC

Remplacement d'une horloge astronomique « Les Noyers »

Monsieur le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **EP-2020-0-76295-M3514** et désigné "Les Noyers" dont le montant prévisionnel s'élève à 1 189,56 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 458,27 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil communal décide :

- **d'adopter** le projet ci-dessus ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2020 pour un montant de 458,27 € T.T.C.
- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Des crédits sont déjà inscrits au BP 2020.

Délibération n°05

CONTRATS D'ASSURANCE

Madame BELLAY michelle ne prend pas part au débat et au vote

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation a été réalisée auprès de 4 compagnies, en vue de souscrire un nouveau contrat au 1^{er} janvier 2021. Cette consultation portait sur l'assurance Multirisque communale, Flotte des véhicules, protection des personnes élues, auto collaborateurs.

La commission des finances a étudié les propositions de Groupama et Axa, les 2 seules compagnies à avoir répondu sur l'intégralité du dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir la proposition de GROUPAMA qui s'élève globalement à 10 800.73 €.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les différents contrats et tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°06

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les analyses géotechniques ont été réalisées sur le lotissement des Chasses Marées.

Le conseil municipal vote la décision modificative suivante :

Décision Modificative n°2

Dépenses de fonctionnement :

Article 6226 : honoraires : + 1 000 €

Article 658 : autres charges de gestion courante : - 1 000 €

TARIFS COMMUNAUX 2021

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les tarifs communaux en 2021, sauf en matière d'eau potable, et en ce qui concerne le centre de loisirs :

Délibération n°10

TARIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'augmenter le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2021 comme suit :

Année	Abonnement eau	Redevance eau
2021	48 € soit 4.00€ /mois	1.15 € / m3

En ce qui concerne l'assainissement collectif, le conseil reconduit en 2021 les tarifs votés en 2020.

Il en est de même pour l'assainissement non collectif qui n'a pas été revalorisé par le SIGE et pour les taxes sur l'eau qui demeurent inchangés en 2021.

Délibération n°11

TARIFS CENTRE DE LOISIRS

Le conseil municipal reconduit les tarifs 2020 du centre de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2021

Petits centres	Coefficient CAF	Jour normal	Jour spécial	Jour spécial sortie club ados	Jour spécial voyage
1	0/580	5,40 €	9,30 €	10,25 €	15,00 €
2	581/730	5,60 €	9,40 €	10,45 €	
3	731/880	5,70 €	9,60 €	10,70 €	
4	881/1180	5,90 €	9,80 €	10,80 €	
5	>1181	6,20 €	10,00 €	11,10 €	
Supplément résidents "Hors CC4R"		1€/ jour			
Supplément " Garderie "		0,50€/Demi-heure /jour			
Supplément piscine		2 €			

- *Pour les personnes habitant hors du territoire englobant anciennement le canton de Forges les eaux, plus le canton de Gournay en Bray et de celui d'Argueil, il sera facturé 1€ par jour*
- *Pour la garderie du matin et du soir, il sera facturé 0.50 € /demi-heure/jour*

Jour normal : Toutes les journées passées à l'accueil de loisirs et à la piscine. Pour cette sortie uniquement, 2 euros de plus est demandé.

Jour spécial : Tout type de sorties HORS PISCINE (même soirée pyjama et lorsqu'une intervention extérieure payante a lieu).

Centres juillet	Coefficient CAF	Jour normal	Jour spécial	Jour spécial voyage
1	0/580	6,80 €	13,60 €	22.00 €
2	581/730	7,40 €	14,90 €	
3	731/880	7,80 €	15,60 €	
4	881/1180	9,30 €	18,45 €	
5	>1181	10,50 €	21,10 €	
Supplément résidents "Hors CC4R"		1€/ jour		
Supplément " Garderie"		0,50€/Demi-heure /jour		
Supplément piscine		2 €		

- Toute journée spéciale où l'enfant est inscrit, sera facturée à la famille, même en cas d'absence sauf pour motif médical (justificatif médical à l'appui)
- Toute journée normale où l'enfant est inscrit, sera facturée à la famille, même en cas d'absence sauf pour motif médical (justificatif médical à l'appui)

TRAVAUX 2021

Délibération n°12

GITE D'ETAPE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission des travaux réunie le 9 décembre dernier a étudié le projet d'aménagement du gîte communal ; 2 projets ont été envisagés : solliciter le label Tourisme handicap ou aménager la cour afin de la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient le projet de travaux d'aménagement et d'accessibilité de la cour aux personnes à mobilité réduite, valide le plan de financement comme indiqué ci-dessous et sollicite les subventions après du Département de seine Maritime au titre des hébergements à vocation touristique

Coût estimatif des travaux	35 329.50 € HT, soit 42 395.40 € TTC
Subvention départementale 30%	10 598.85 €
Autofinancement.....	31 796.55 €

ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Fleurbaey informe le conseil municipal que le SDE76 a chiffré les différents travaux d'éclairage public et d'effacement de réseaux sur la commune.

Ces opérations devront être planifiées en fonction des possibilités financières des années à venir.

Conv B sommes à
mettre en
fonctionnement

Type	Chantier	Coût total TTC	Coût TTC pour le SDE	Réseau élec	Câble EP	Mat EP	FCTVA câble et matériel EP	GC Orange
EFF fils nus	Rue Martin Aubermesnil	262 367,23 €	216 826,49 €	0,00 €	0,00 €	9 202,87 €	10 867,87 €	25 470,00 €
EFF fils nus	Place Lefebvre	266 610,10 €	224 530,87 €	0,00 €	0,00 €	9 024,21 €	13 255,02 €	19 800,00 €
EFF	Place du Champs de Foire	143 732,16 €	103 237,07 €	22 575,00 €	2 125,00 €	3 879,73 €	4 175,36 €	7 740,00 €
EFF	Route d'Aumale	60 366,04 €	40 943,23 €	7 225,00 €	2 225,00 €	2 205,80 €	3 285,01 €	4 482,00 €
				29 800,00 €	4 350,00 €	24 312,61 €		
		733 075,53 €	585 537,66 €		58 462,61 €		31 583,26 €	57 492,00 €

Soit un coût globale pour la commune de 58 462,61 € en investissement + 31 583,26 € de TVA récupérable + 57 492,00 € en fonctionnement = 147 537,87 €

Pour information, il reste 24 501.81 € (sur les 40 000 €) que la commune doit toucher dans le cadre de la convention de mécénat signée avec la Ferme éolienne de la Surelle pour des projets qui s'inscrivent dans la transition énergétique.

TRAVAUX A PROGRAMMER

Monsieur Fleurbaey rappelle au conseil municipal qu'il va devoir étudier la programmation des différentes opérations cités ci-dessous en fonction des finances de la commune :

- AMENAGEMENT PLACE DE LA MAIRIE – ESPACE CHAMP DE FOIRE,
- AMENAGEMENT RUE MARTIN D'AUBERMESNIL
- CITY STADE
- TROTTOIRS

Délibération n°13

SIGE BRAY BRESLE PICARDIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération émanant des communes membres du SIGE est nécessaire pour valider la participation de chaque commune versée au SIGE au titre des travaux d'assainissement non collectif.

« PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU SIGE BRAY BRESLE PICARDIE.

- Vu le refus de l'AESN de subventionner les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif à compter de la tranche de travaux dite 2020.
- Vu l'accord de la commune pour que le SIGE, maître d'ouvrage, puissent répondre à la demande de ses administrés volontaires pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement comme cela est fait depuis la création du service.
- Considérant que les communes membres du SIGE ont moins de 3 000 habitants.
- Considérant que l'article 2224-2 permet la participation financière des communes membres lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Considérant que le SIGE ne peut financer ces travaux sans augmentation importante de la participation des particuliers.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour adopter le principe d'une participation de 1 000 € par site comme pour les tranches précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le versement de cette participation communale. »

SALLE POLYVAMENTE

Sur proposition de monsieur le Maire, le conseil municipal décide de prolonger la fermeture au public de la salle polyvalente, compte tenu de la crise sanitaire, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Délibération n°14

ARRET BUS PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur Fleurbaey, Maire Adjoint, informe le conseil municipal que la Région qui est compétente en matière de transports, a sollicité la commune afin de déplacer l'arrêt de bus de la place de la Mairie qui est situé au droit du n°22.

En effet les services régionaux ont reçu une demande de déplacement. Une rencontre a eu lieu sur place dernièrement. La Région accepte le déplacement de l'arrêt bus au niveau de la place de la Mairie, au droit du n°16 (côté distributeur de pizza), mais ce déplacement est à la charge de la commune (signalisation routière et horizontale).

Après délibération, le conseil municipal estime qu'il n'est pas demandeur de ce déplacement et qu'il n'a pas à en assurer le coût. Il considère que l'emplacement actuel convient à tous et n'est pas du tout gênant.

Monsieur le Maire tient à féliciter Monsieur Descampeaux qui a obtenu la médaille de bronze par la chambre des artisans. Le conseil municipal le félicite également.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'y aura pas de cérémonie des vœux en janvier compte tenu de la crise sanitaire actuelle.

Madame Casies signale qu'il y a des trous rue Dubus en raison de pavés manquants. Le nécessaire sera fait prochainement.

Madame Nourtier demande si les échos seront distribués début 2021. Ils sont en cours d'élaboration et seront distribués courant janvier.

Monsieur Fleurbaey informe le conseil municipal qu'il est allé hameau du Campd'Oz constater que les regards d'évacuation des eaux pluviales de la voirie sont complètement bouchés, faute d'entretien correct.

La séance est levée à 23 h 20.